

SEANE

VALEUA

LEGALE

# CONTRAT D'APPORT

## ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Laurent LEBRASSEUR, né le 19 août 1969 à ARGENTAN, de nationalité française, demeurant LE BOUT DE BAS LIEUDIT TERCEY 61570 ST LOYER DES CHAMPS, marié à Madame Céline LEBRASSEUR sous le régime de la séparation de biens aux termes d'un contrat reçu le 08 septembre 1994 par Maître BENOIST, notaire à ALMENECHES, préalablement à leur union célébrée à ARGENTAN le 17 septembre 1994,

Ci-après dénommé «l'apporteur»,

D'une part,

ET

La société 2LH, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, ayant son siège social le bout de bas LIEUDIT TERCEY, 61570 ST LOYER DES CHAMPS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 530 682 004 RCS ALENCON, représentée aux présentes par son Président, Monsieur Laurent LEBRASSEUR,

Ci-après dénommée «la Société bénéficiaire »,

D'autre part,

## A TITRE LIMINAIRE,

Monsieur Laurent LEBRASSEUR, propriétaire de participations dans la société CNS CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE a envisagé cet apport à la SAS 2LH dans le but de regrouper en une seule main l'intégralité des actions de CNS et d'optimiser sa gestion voir de faciliter à terme sa transmission.

## IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

### APPORT

L'apporteur, soussigné de première part, apporte à la société 2LH, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par Monsieur Laurent LEBRASSEUR, ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

209 actions de la société par actions simplifiés CNS CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE.

Lesdits biens sont évalués à la somme de 140 000,00 euros.

## CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE CNS CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE

La société a été constituée sous la forme d'une société anonyme aux termes d'un acte notarié en date du 03 décembre 1993, enregistré au Service des Impôts de CAEN, le 20 décembre 1993 Bordereau 672 numéro 2.

L.L. U.

Elle a été transformée en société à responsabilité limitée aux termes d'une décision unanime des associés réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 29 décembre 1997.

Elle a été transformée en société par actions simplifiée aux termes d'une décision unanime des associés réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 10 mars 2011.

CNS CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE est une SAS au capital de 120 000, 00 euros inscrites sous le numéro 393 619 RCS ALENCON.

Elle continue d'exister entre les propriétaires des actions existantes et de celles qui seraient créées ultérieurement.

Elle est régie par les lois et règlements en vigueur, et par les présents statuts.

Elle fonctionne sous la même forme avec un ou plusieurs associés et ne peut faire appel public à l'épargne.

La présente société par actions simplifiée continue d'avoir pour objet, en France et à l'étranger :

Toutes activités d'achat, vente, fabrication, entretien, prestation de services s'y rapportant et tous articles manufactures en matériaux et toutes activités de constructions métalliques, navales et de chaudronnerie,

Sa date de clôture est le 31 décembre de chaque année.

La SAS CNS CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE est soumise à l'Impôt sur les sociétés.

Les résultats des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le	Chiffre d'affaires Hors taxes en euros	Résultat en euros	Total Bilan en euros
31/12/2010			
31/12/2009	1 459 225	-16 754	765 233
31/12/2008	2 128 425	67 084	1 013 605

## **PROPRIETE ET JOUISSANCE**

La société 2LH sera propriétaire des parts sociales de la SAS CNS CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE objet du présent contrat d'apport à compter du jour de leur apport définitif approuvé par la collectivité des associés ; elle en jouira rétroactivement à compter de cette même date.

## **SIGNIFICATION –DEPOT**

Le présent acte constatant l'apport de titre de la SAS CNS CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE par Monsieur Laurent LEBRASSEUR à la SAS 2LH, sera rendu opposable à la société CNS dans les mêmes conditions qu'une cession de parts sociales à savoir au moyen d'une signification par exploit d'huissier ou par le dépôt d'un original du contrat d'apport au siège social, contre remise par le gérant d'une attestation de dépôt.

LL. LL.  
2

## **CHARGES ET CONDITIONS**

Monsieur Laurent LEBRASSEUR, apporteur, met et subroge la société 2LH, société bénéficiaire de l'apport dans tous les droits et actions attachés aux actions apportées, sans exception ni réserve, tant contre la société que les tiers.

La société 2LH, bénéficiaire de cet apport recevra des actions en leur état actuel sans pouvoir réclamer aucune indemnité de ce chef.

Il n'est consenti aucune garantie de passif et d'actif par qui que ce soit au titre des présents apports.

## **DECLARATIONS:**

Monsieur Laurent LEBRASSEUR déclare que :

Les 209 actions de la société par actions simplifiées CNS CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE lui appartiennent en propre, qu'elles sont ni nanties, ni démembrées.

## **REMUNERATION DE L'APPORT**

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à 140 000,00 euros, il sera attribué à l'apporteur 2 800 actions nouvelles d'une valeur nominale de 50 euros chacune, entièrement libérées, de la société 2LH, qui seront émises au pair à titre d'augmentation de capital.

CNS CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE est une SAS au capital de 120 000, 00 euros inscrites sous le numéro 393 619 RCS ALENCON composée de 625 actions d'une valeur nominale de 192,00 euros entièrement libérées.

Les actions de la SAS CNS CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE apportées par Monsieur LEBRASSEUR Laurent ont été évaluées à 669,86 euros chacune soit 140 000,00 euros pour un apport de 209 actions.

Cette évaluation a été réalisée par prise en compte des données financières des exercices clos les 31/12/2008, 31/12/2009 et de la situation intermédiaire au 30/06/2010, à la lumière du rapport d'évaluation du commissaire aux apports Monsieur Pierre FAVE nommé par Ordonnance du Président du Tribunal de Commerce d'ALENCON en date du 01/03/2011.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

## **INCIDENCES FISCALES**

L'enregistrement des présentes sera effectué à la charge de la bénéficiaire.

Monsieur LEBRASSEUR bénéficiant des dispositions de l'article 150-O B et suivants du code général des impôts ainsi que des dispositions de l'article 151-0 octies, sera soumis au régime du report d'imposition des plus value pour cette opération.

Monsieur LEBRASSEUR et la société L2 H affirment, en tant que de besoin, sous les peines de l'article 1837 du code général des impôts que le présent acte exprime tant la valeur réelle des actions apportées que l'intégralité des conditions de rémunération de ces apports, seule la valeur nette des apports étant rémunérée par des droits sociaux, et qu'ils ne sont contredit par aucune contre lettre.

ll. ll.  
3

## CONDITIONS SUSPENSIVES

Les apports qui précèdent, ainsi que les modalités de leur rémunération, ne deviendront définitifs qu'au jour de leur vérification et approbation par l'assemblée générale extraordinaire des associés, qui statuera en vu d'un apport établi par le commissaire aux apports.

## ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- l'apporteur LE BOUT DE BAS lieudit TERCEY 61570 ST LOYER DES CHAMPS,
- la Société bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.

## FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la Société bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

Fait à SEES  
Le 16/03/2011  
En 5 exemplaires

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'E' followed by a vertical line and a diagonal stroke.A second handwritten signature, identical in style to the one above, consisting of a large, stylized 'E' followed by a vertical line and a diagonal stroke.